



L'EAU FORTE

Supplément gratuit au n°159 de JALONS CFDT

EDITO

La CFDT Equipement est bien présente dans le secteur des VN/PM, elle est d'ailleurs majoritaire dans des services tels que Strasbourg et Rhône-Saône et dispose d'un permanent national attaché à ce secteur particulier.

Lors des dernières élections, la CFDT a conforté son 2^{ème} siège à la CAP nationale des Agents et Chefs d'Equipe VN/PM.

Les élus et les militants exploitation de l'UFE-CFDT se sont investis pour honorer la confiance des agents.

Chaque CAP nationale a été préparée en relation avec les équipes CFDT locales, chaque CAP nationale a fait l'objet d'un compte-rendu.

Une démarche syndicale guidée par un souci de transparence, d'absence de clientélisme.

Outre les CAP nationales, les militants CFDT ont été des plus actifs lors des négociations ARTT et leurs conséquences sur les organisations de travail des VN/PM et le régime indemnitaire, en pointe également lors des réunions du comité national de suivi ARTT .

De même, la CFDT est l'organisation qui a posé le plus de question à l'administration centrale sur l'interprétation des textes (calcul ISH, garantie minimales/régules, récupération HS, élaboration cycles de travail atypique....) et les réponses (1), valant instruction, ont permis aux équipes locales de corriger des pratiques défavorables aux agents.

Face à l'éclatement géographique des agents au sein même des services, face à leur isolement, la CFDT a développé l'information notamment par les guides statutaires, celui d'Hygiène et de Sécurité et son bulletin VN/PM « L'Eau Forte » diffusé largement (2) . Les nouvelles technologies de communication sont utiles mais l'essentiel des agents n'y ont pas accès, aussi la CFDT continuera à diffuser l'information sur « papier ».

Décentralisation à venir pour certaines voies, réorganisation territoriale des services, nouveau schéma directeur, modernisation de l'exploitation...vont nous percuter d'ici peu.

Face à une politique de casse du service public, de baisse des effectifs, des crédits de déplacements et de régime indemnitaire, de blocage statutaire ; face à une flexibilité de plus en plus imposée et à l'abandon des missions d'entretien, vous pouvez compter sur la CFDT pour défendre l'intérêt individuel et collectif des agents, pour défendre le service public, et promouvoir les VN/PM.

Le 9 novembre, voter CFDT, c'est voter pour des militants nationaux et locaux responsables:

- pour qui l'objectif ce n'est pas uniquement de mobiliser sur des revendications pour des seuls effets de manches, mais de réaliser ces revendications.
- qui ne se réfugient pas derrière des slogans simplistes et démagogiques mais qui gèrent les problèmes pour essayer des les résoudre.

Christian Fourcoual - Responsable secteur VN/PM de l'UFE-CFDT

(1) recueil disponible sur demande

(2) bulletin et guides CFDT disponibles sur demande

Contacts

Union Fédérale Equipement CFDT
30 passage de l'Arche
92055 la Défense cedex
tél : 01.40.81.24.00 – fax : 01.40.81.24.05
E-Mail : www.ufe-cfdt.org.

Militant permanent secteur VN/PM
Christian Fourcoual

port.06.20.35.48.88

ChrisFourcoual@aol.com

Nouveau Schéma directeur d'exploitation des voies navigables Modernisation/ évolution du statut

Pour la CFDT, la cohérence d'exploitation d'une voie à l'autre et au sein d'un bassin, voire d'un axe, est nécessaire. Répondre aux attentes des usagers, c'est défendre l'outil de travail et le développement des voies navigables. C'est pourquoi la CFDT ne s'est jamais opposée sur le fond aux demandes d'ouverture des jours fériés (excepté le 1^{er} mai) en haute saison. Répondre aux attentes des usagers c'est aussi donner des moyens (effectifs et régime indemnitaire) aux services. Ce qui n'est pas le cas ! au contraire !

Pour la CFDT, la modernisation des méthodes d'exploitation est également nécessaire, mais elle ne doit pas pour autant déshumaniser la voie d'eau et la désertifier. Le volet sécurité pour l'usager et pour l'agent est à prendre en compte impérativement. Cette modernisation, qui est déjà engagée, fait évoluer les missions des agents...mais pas leur statut !

Aujourd'hui la baisse de effectifs accélère la suppression des missions d'entretien (VNF préfère utiliser le personnel en priorité pour l'exploitation).

La distinction entretien/exploitation en terme de poste est ainsi remise en cause d'autant que le nouveau régime indemnitaire organise la flexibilité payée à minima.

Quant au statut, la CFDT doute de la réelle volonté de l'administration de le faire évoluer.

Transport par eau : un enjeu de société

Pour la CFDT, face à la saturation de certains axes du réseau routier avec des conséquences sur l'environnement, le transport par eau est un choix de société.

Il doit être soutenu, voire imposé via le transport multi-modal.

Une autoroute surchargée de camions, une voie navigable grand gabarit parallèle déserte, ça ne peut plus durer ! Nous sommes en retard sur tous les pays dotés d'un réseau navigable.

Et le petit gabarit ne doit pas être exclu du recours au transport par eau !

Tourisme fluvial sur le petit gabarit/ décentralisation

Le CTPM (comité technique paritaire ministériel) de juin dernier a donné un avis favorable sur l'article 14 du décret relatif à la constitution et à la gestion du domaine public fluvial de l'Etat et des collectivités territoriales. La CFDT s'est abstenue.

De quoi s'agissait-il, en résumé ?

Le domaine public fluvial territorial peut être constitué directement par le classement d'un élément (cours d'eau, canal, plan d'eau) jusqu'alors non domanial. Il peut venir également d'un transfert du DPF de l'Etat vers une collectivité territoriale (ou un groupement) soit directement (article 13), soit après une période d'expérimentation de ce transfert. C'est sur cette deuxième possibilité que porte l'article 14.

Il permet, via une convention préalable (Etat/Collectivité), de déterminer la durée de l'expérimentation et les conditions de mise à disposition des parties de services du ministère chargé des voies navigables en charge des compétences transférées à la collectivité. Lorsque le DPF est une voie navigable jusqu'alors confiée à VNF, alors la convention est tripartite (Etat/VNF/Collectivité).

Si la collectivité ou le groupement ne veut pas du transfert de propriété, il doit en informer le préfet au moins 6 mois avant la clôture de l'expérimentation.

En cas d'acceptation, les services de l'Etat sont transférés à la collectivité selon la loi du 13/08/04 relative aux libertés et responsabilités locales (décentralisation)

Concernant la situation des agents en poste sur des voies transférées, ils pourront opter pour le statut territorial ou garder le statut Etat via un détachement individuel sans limitation de durée.

La liste des voies navigables d'intérêt national (réseau magistral non transférable) n'est pas à ce jour arrêtée.

Position CFDT

Les transferts sont d'abord un renoncement de l'Etat à mettre en oeuvre un véritable réseau des voies navigables susceptible d'offrir une alternative au tout routier.

Pour la CFDT, la liste des voies transférables ne doit pas être fixée par rapport au constat actuel, mais bien par rapport au potentiel qu'offre telle ou telle voie navigable en matière de transport et ce, à travers une politique volontariste de l'Etat envers ce mode de transport.

S'il y a des voies, comme le canal du midi ou le canal du Nivernais par exemple, où la fonction tourisme peut renvoyer naturellement à une gestion par les collectivités territoriales, d'autres, le Canal du Rhône au Rhin par exemple, ont un potentiel de trafic de marchandise ou de relation de bassin et doivent rester gérées par l'Etat.

En tout état de cause, une cohérence du réseau en terme d'exploitation nous semble nécessaire, et VNF nous paraît le mieux à même d'assurer celle-ci comme opérateur de référence.

EXTRAIT de la Circulaire du 19 août 2004 relative à la définition d'une démarche pour conduire la réorganisation des services déconcentrés du ministère de l'équipement, et au décompte des emplois liés aux transferts des services mis à disposition des départements

en application de la loi du 2 décembre 1992 « dans le domaine des voies d'eau, le transfert de propriété se fera à la demande des collectivités qui peuvent aussi bénéficier d'une expérimentation en matière d'aménagement et d'exploitation d'une durée maximale de 6 ans. Pour les régions Bretagne, Pays de la Loire et Picardie qui bénéficient en application de la loi du 22 juillet 1983, de certaines compétences en matière de gestion des voies d'eau, le transfert de propriété interviendra, à leur demande ou, au plus tard, dans un délai de 3 ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi relative aux libertés et responsabilités locales, sauf si elles ont manifesté leur opposition. Dans le cas où la région aurait concédé la gestion de la voie d'eau à une collectivité territoriale, cette dernière serait prioritaire pour bénéficier du transfert ; »

pour ce qui concerne les infrastructures portuaires et aéroportuaires, la loi prévoit les transferts de compétences au plus tard au **1er janvier 2007**, mais ils sont en principe possibles **dès le 1^{er} juillet 2005**, en fonction des demandes des collectivités et avec une entrée en vigueur de la loi au 1^{er} janvier 2005 ;

Astreinte – organisation du travail / garanties minimales

L'absence d'effectif supplémentaire lors de la mise en place de l'ARTT conduit des services à organiser le travail sans tenir compte des garanties minimales ou en ayant une mauvaise interprétation de la réglementation en vigueur.

Depuis la mise en place de l'ARTT, la CFDT a posé de nombreuses questions au ministère à ce sujet (mais aussi sur l'ISH) pour avoir un éclairage tant les textes et les situations sont parfois complexes.

La dernière question CFDT portait entre autre sur le repos préventif, souvent appliqué dans les services.

La réponse du ministère est : il n'y a pas de repos préventif.

En terme de prévention, le repos vient à posteriori d'un épisode fatigant pour l'agent et non en anticipation d'une éventuelle intervention.

Les garanties minimales sont calculées par rapport au temps de travail et temps de repos de l'agent sur les 7 derniers jours (glissants)

Le respect des garanties minimales s'effectue en plaçant l'agent en repos récupérateur suite à la dernière opération effectuée.

Le repos récupérateur n'est pas reportable.

Les élus nationaux CFDT

Il y a annuellement, au minimum, deux réunions de la CAP nationale dont la CAP « promotion » mi-juin.

En coordination avec les élus locaux, les élus nationaux défendent la promotion à l'ancienneté et s'opposent à la promotion au mérite et ses choix arbitraires, et au clientélisme syndical.

Mutation, détachement, discipline... les élus nationaux sont au service de tous les agents et CEE VN/PM.

Ils sont joignables et disponibles.

Exemple récent d'intervention d'un élu national :

Un CEE du SN Seine est proposé au grade de principal par sa CAP locale en n°1. La CAP nationale ne le retient pas au motif qu'il est passé CEE par promotion et non par concours (critères CAP).

Le CEE prend connaissance des résultats via l'information CFDT. Le lendemain de la CAP, il téléphone à l'élu CFDT pour connaître les raisons de son éviction. Il apparaît rapidement que les éléments fournis à la CAP nationale sont erronés ! en effet le CEE a bien réussi le concours !

L'élu CFDT contacte alors le président de la CAP et intervient par écrit auprès de lui, sur ses conseils le CEE fait de même.

Après enquête le président de la CAP reconnaît une erreur de données due à un mauvais fonctionnement de logiciel, il reconnaît le bien fondé de la réclamation. Lors de la CAP de novembre prochain, suite à la réussite au concours de contrôleur ou à la promotion dans ce grade, il y aura des postes de CEEP à pourvoir et cette erreur sera réparée.

CAP nationale Agent et CEE

Les conditions de départ en retraite d'un AES au grade de CEE

1^{er}. Il faut avoir fait sa demande de retraite pour le second semestre de l'année ou le premier semestre de l'année suivante.

2^{ème}. Etre proposé par son service (CAP locale).

3^{ème}. Avoir une ancienneté suffisante comme agent (26 ans minimum actuellement) et obtenir une plus-value financière.

« les années d'auxiliaires ne comptent pas, même rachetées »

La CAP nationale nomme les plus anciens dans le grade d'agent, suivant le nombre de postes. Pour information :

- 2002 : 16 postes et 26 ans d'ancienneté d'agent requis au 1^{er} Janvier 2002.
- 2003 : 17 postes et 26 ans et 2 mois d'ancienneté requis au 1^{er} Janvier 2003.
- 2004 : 17 postes et 27 ans et 1 mois d'ancienneté requis au 1^{er} Janvier 2004.

A chaque CAP de promotion, la CFDT rappelle ses revendications : prise en compte des années d'auxiliaire, et passage au grade de chef d'équipe de tous les agents retraitables avant 25 ans de services publics.

CAP nationale Contrôleur :

Les critères de promotion des CEE VN/PM à Contrôleur AIFMP

Pour 2003 et 2004 : 31 proposés (dont des conducteurs) pour 6 retenus !

- Passage de tous les conducteurs (sauf ceux en disponibilité et ceux ne correspondant pas aux critères de promotions)
- Un premier tri chez les CEE et CEEP: les plus de 51 ans (nés avant le 31/12/1953)
- Puis ordre de promotion des services avec examen des fiches de synthèses et mise à l'écart des dossiers « trop faibles » ne correspondant pas à des postes ou à un parcours défini dans la circulaire de juillet 2003. De même sont examinées les fiches pour écarter les bénéficiaires de plusieurs promotions successives sur liste d'aptitude. Les promouvables sont ensuite départagés par l'ancienneté cumulée CEE et OP1.

Les candidats CFDT à la CAP nationale VN/PM

CHEF D'EQUIPE – CHEF D'EQUIPE PRINCIPAL

BECKER	Patrick	SN Strasbourg
FOURCOUAL	Christian	SN Rhône-Saône
CELLIER	Odile	DDE Côte d'Or
WHITE	René	DDE Haute-Marne

AGENT D'EXPLOITATION SPECIALISE

BIECHEL Bernard	SN Rhône-Saône (élu sortant)
GOETZ Patricia	SN Strasbourg (élue sortante)
DEBRIERE Pascal	SN Nord-Est (élu sortant)
BOUSQUET François	SN Toulouse
BROCHET Madeleine	DDE Côte d'Or
HESS Gabriel	SN Nord Est

AGENT D'EXPLOITATION

JORGE Valente	SMN Nantes
CHARRIERE Yann	SN Rhône-Saône
PIGATO Sébastien	SN Nord Est
BLANC Patrick	DDE 71